FranceAgriMer

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE FRANCEAGRIMER

DIRECTION ANIMATION DES FILIERES.....
SERVICE ENTREPRISES ET MARCHES
UNITE ENTREPRISES ET FILIERES
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

Dossier suivi par : Céline Lemma
Tél : 01.73.30.31.56
Courriel : celine.lemma@franceagrimer.fr

FILIERES/SEM/D 2010-17

du 18 mars 2010

PLAN DE DIFFUSION :

DGPAAT – Bureau de développement rural et des relations avec les collectivités
DGPAAT – Bureau du vin et des autres boissons
DRAAF
Contrôle général économique et financier
Association des régions de France
Confédération des Coopératives vinicoles de France
Association Générale des Entreprises Vinicoles
Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux de France
Vignerons Indépendants de France

MISE EN APPLICATION : **IMMEDIATE**

OBJET : décision modificative de la décision FILIERES/SEM/ D 2010-05 du 17 février 2010 relative à la mise en place par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissements des entreprises en application des règlements (CE) n°479/2008 du 29 avril 2008 et n°555/2008 du 27 juin 2008.

BASES REGLEMENTAIRES :

- REGLEMENTS CE N° 259/2008 DU 18 MARS 2008, 479/2008 DU 29 AVRIL 2008, 555/2008 DU 27 JUIN 2008 MODIFIES, 702/2009 DU 3 AOUT 2009
- REGLEMENT GENERAL D'EXEMPTION PAR CATEGORIE N° 800/2008 DU 6 AOUT 2008 (ANNEXE 1)
- DECRET N° 2009-178 DU 16 FEVRIER 2009
- ARRETE DU 17 AVRIL 2009 DEFINISSANT LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS ELIGIBLES AU FINANCEMENT PAR LES ENVELOPPES NATIONALES EN APPLICATION DU REGLEMENT (CE) N° 479/2008 DU CONSEIL DU 29 AVRIL 2008
- ARRETE DU 12 AOUT 2009 DEFINISSANT LE REGIME DES SANCTIONS APPLICABLES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 98 DU REGLEMENT (CE) N°55/2008 DE LA COMMISSION DU 27 JUIN 2008
- AVIS DU CONSEIL SPECIALISE VITICOLE DU 14 OCTOBRE 2009
- DECISION FILIERES/SEM/ D 2010-05 DU 17 FEVRIER 2010

MOTS-CLES : ENTREPRISES – INVESTISSEMENTS – VINIFICATION – SUBVENTION

I - **SUSPENSION DES DEPOTS DE DEMANDE D'AIDE**

La possibilité de déposer des demandes d'aide dans le cadre du présent dispositif est suspendue du 1er avril 2010 au 31 octobre 2010.

Toute demande adressée à FranceAgriMer après le 31 mars, date du cachet de la poste faisant foi, sera retournée au bénéficiaire avec un modèle de déclaration d'intention de réaliser des travaux qui peut être renvoyée à des fins de recensement à FranceAgriMer. L'envoi de cette déclaration ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 18 MARS 2010

Le Directeur général de FRANCEAGRIMER

Fabien BOVA

FranceAgriMer

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE FRANCEAGRIMER

DIRECTION ANIMATION FILIERES
SERVICE ENTREPRISES ET MARCHES
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

FILIERES/SEM/URM/D 2010-18

du 18 mars 2010

DOSSIER SUIVI PAR : GUY NACHBAUR / FRANCOISE BOHN
TEL : COURRIEL :
☎ 01 73 30 31 00 guy.nachbaur@franceagrimer.fr
☎ 01 73 30 34 93 francoise.bohn@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION
Pour exécution : FranceAgriMer
Pour information : DGPAAT, DGDDI, DRAAF, INAO et organisations professionnelles

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Mise en œuvre des modalités de fonctionnement de la réserve nationale de droits de plantation de vignes gérée par FranceAgriMer pour la campagne 2009/2010

BASES REGLEMENTAIRES :

- Articles 85 *undecies* et *duodecies* du Règlement (CE) n° 1234/2007 ;
- Article 65 du Règlement (CE) n°555/2008 ;
- Articles R 665-2 à 4 et R 655-6 à R 665-8 du Code rural ;
- Arrêté du 31 mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes ;
- Avis du conseil spécialisé pour la filière viticole de FranceAgriMer en date du 17 mars 2010.

MOTS-CLES : réserve, droits de plantation, vignes, autorisation de plantation

RESUME : Cette décision définit les modalités de vente de droits de plantation de vignes pour la campagne 2009/2010 par la réserve nationale aux détenteurs d'autorisations de plantation par utilisation de droits externes en fixant notamment le prix unique de vente à 1500 €/ha.

Article 1er - Contexte et objectif

La réserve nationale de droits de plantation, ci-après dénommée la réserve, a été mise en place en application du règlement n°1493/1999 du Conseil portant organisation commune de marché viticole (OCM) et reconduite dans la nouvelle OCM conformément au règlement du Conseil n°1234/2007.

La réserve est gérée par FranceAgriMer conformément à l'article R 665-4 du code rural, avec pour objectif d'améliorer la gestion du potentiel viticole en favorisant une utilisation efficace des droits de plantation.

La réserve est alimentée par deux sources :

- les droits de plantation détenus par les exploitants viticoles et qui n'ont pas été utilisés dans les délais prescrits (droits périmés) ;
- les droits achetés auprès des exploitants viticoles.

La durée de validité des droits au sein de la réserve est de 5 campagnes suivant la campagne d'entrée dans la réserve.

En application de l'article R 665-3 du Code rural, des droits de plantations prélevés sur la réserve peuvent être octroyés aux titulaires d'une autorisation de plantation sous réserve du versement d'une contrepartie financière.

Les modalités de fonctionnement de la réserve sont adaptées pour chaque campagne au vu du bilan de la campagne précédente et des contingents d'autorisation de plantation.

Article 2 – Opérateurs

Les titulaires d'autorisations de plantation en cours de validité pourront procéder, auprès la réserve, à l'achat de tout ou partie des droits de plantation restant à acquérir et conditionnant l'utilisation de leur autorisation de plantation selon les modalités définies aux articles 3 à 5.

Conformément à l'article 85 *duodecies* du règlement (CE) n° 1234/2007, à l'article R665-3 du code rural et à l'article 2 de l'arrêté du 31 mars 2003 susmentionnés, lorsque les autorisations concernent des plantations de vignes prévues dans l'Etude prévisionnelle d'installation (EPI) ou le Plan de développement d'exploitation (PDE) d'un jeune agriculteur, agréé par le préfet, les droits correspondants sont attribués par prélèvement sur la réserve, sans contrepartie financière et de manière concomitante à l'attribution de l'autorisation de plantation.

Article 3 – Calendrier d'ouverture de la réserve lors de la campagne 2009-2010 :

La vente des droits de plantation pour la campagne 2009-2010 s'effectue à compter du 22 mars 2010 et jusqu'au 30 juin 2010, date limite de réception du paiement des droits sollicités.

Article 4 - Prix de vente des droits et modalités de paiement

Le prix unique de vente des droits de plantation à partir de la réserve est de 1500 euros par hectare de droit. Le paiement s'effectue soit par chèque libellé au nom de l'Agent comptable de FranceAgriMer, soit par virement bancaire. Au-delà d'un montant total de 2000 euros, en cas de règlement par chèque, un chèque de banque est exigé.

Article 5 – Délivrance des attestations de prélèvement sur la réserve

Pour procéder à l'achat de droits de plantation auprès de la réserve, les titulaires d'autorisations de plantation doivent adresser au service FranceAgriMer compétent pour le siège de leur exploitation le formulaire joint en annexe.

Les attestations de prélèvement de droits sur la réserve seront délivrées dès fourniture de la preuve du paiement, à savoir :

- pour les paiements inférieurs ou égaux à 2000 euros : la remise d'un chèque ou de l'attestation de remise en banque d'un ordre de virement d'un montant correspondant à la superficie que le demandeur souhaite acquérir ;
- pour tout paiement supérieur à 2000 euros : la remise d'un chèque de banque ou la réception d'un virement d'un montant correspondant à la superficie que le demandeur souhaite acquérir.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 18 MARS 2010

Le Directeur général



Fabien BOVA

Annexe

FranceAgriMer

Réserve nationale de droits de plantation

INFORMATION SUR LES DROITS DE PLANTATION PROPOSES A LA VENTE PAR LA RESERVE NATIONALE DE DROITS DE PLANTATION

POUR LA CAMPAGNE 2009/2010

Les bénéficiaires d'autorisations de plantation sous réserve de l'achat de droits en cours de validité, désirant acquérir tout ou partie des droits correspondants auprès de la Réserve nationale de droits de plantation de vigne, peuvent le faire, jusqu'au **30 juin 2010** inclus, date de réception du paiement, sur la base d'un prix de cession de **1 500 euros par hectare** de droits acquis.

Ils doivent adresser le présent formulaire, accompagné du règlement correspondant à la superficie de droits de plantation qu'ils souhaitent acquérir, au service territorial de FranceAgriMer dont dépend le siège de leur exploitation, au plus tard le 30 juin 2010. Passé ce délai, la Réserve nationale de droits ne procèdera plus à aucune cession de droits pour la campagne 2009/2010.

Le paiement se fait soit par chèque, soit par virement. Pour le paiement par chèque au-delà de 2000 euros, un chèque de banque est exigé. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'Agent comptable de FranceAgriMer. Pour les paiements par virement, les demandeurs doivent contacter le service territorial compétent de FranceAgriMer qui leur communiquera le RIB de l'Etablissement.

N° CVI : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|0| N° de l'autorisation : .....

Nom de l'exploitant :.....

Je soussigné, ...
bénéficiaire de l'autorisation de plantation sous réserve de l'achat de droits mentionnée ci-dessus, souhaite acquérir un droit de plantation prélevé sur la Réserve pour une superficie de : ..... ha ..... a ..... ca.

Le ..... / ..... /..... à .....

Signature

Règlement : Superficie : ..... x **1 500** €/ha = ... €